

=====
Action Sociale
=====

Conseil Exécutif du 7 juin 2012

DÉLIBÉRATION N°160/2012

**APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS POUR LA RÉALISATION
DE STAGES DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les crédits votés au Budget Primitif 2012 de la Collectivité Territoriale ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer deux subventions de fonctionnement d'un montant global s'élevant à 58 457.56 € à l'association pour la Formation Continue au titre des actions d'insertion 2012 et autorise le Président à signer les conventions à conclure avec l'association et l'État, co-financeur des actions.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 017 - Nature 6574 – Fonction 567.

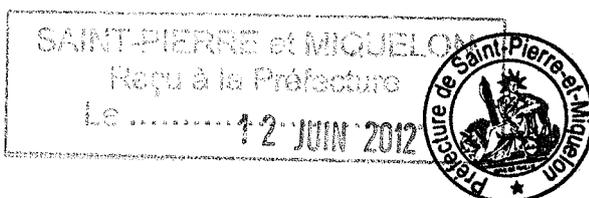
Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Le Président



Stéphane ARTANO





PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN STAGE DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE
« Action collective polyvalente B.T.P »**

N° 975-2012-001-SFIP

ENTRE

L'État (Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social) représenté par le Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, le Directeur de la Cohésion sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population, par délégation,

ET

Le Conseil Territorial, représenté par Monsieur Stéphane ARTANO, Président,

ET

L'Association pour la Formation Continue (A.F.C.) - B.P. 4308 - Route de la Pointe Blanche à Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUILLAUME,
n° déclaration activité : 97500001975).

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, en particulier l'article 47, instituant, à Saint-Pierre et Miquelon, les stages de formation et d'insertion professionnelle (SFIP),

VU l'instruction DAESC/ASC/DEFI n° 2005/145 du 15 avril 2005, relative à la mise en œuvre des mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte,

VU les orientations du Comité territorial de l'emploi pour l'année 2012 ;

VU les conclusions de la réunion du 3 mai 2012 des acteurs de l'emploi impliqués dans cette action,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le stage de formation et d'insertion professionnelle collectif s'adresse à des personnes éloignées de l'emploi. Il comporte des modules de professionnalisation, véritables leviers qui doivent permettre au plus grand nombre de stagiaires d'acquérir ou de conforter des savoirs faire visant le retour à l'emploi. En outre, cette action offre l'opportunité de poursuivre vers une formation plus qualifiante.

ARTICLE 1^{er} : -Objet de la convention-

La présente convention a pour objet de définir les contributions, responsabilités et engagements financiers des cosignataires pour l'organisation et le financement d'un stage collectif de formation et d'insertion professionnelle (SFIP).

ARTICLE 2 : -Descriptif de l'action et modalités d'exécution-

Intitulé de la formation : **Action Polyvalente BTP**

Description : Pré-qualification à différents corps de métier du BTP et réentraînement à une activité professionnelle – Mise en situation par la réalisation de travaux présentant une utilité collective. Accompagnement à l'élaboration de projet professionnel et aide à la recherche d'emploi.

Calendrier de réalisation : du 21 mai au 19 octobre 2012 (22 semaines).

Durée hebdomadaire : 35 heures

Durée totale de l'action : 770 heures par stagiaire dont 105 heures minimum. en stages pratiques en entreprise.

Désignation du responsable coordination et accompagnement individuel : Mme Mylène GASPARD

Responsables de l'encadrement technique : formateurs responsables du déroulement de l'action : Philippe BRIAND.

ARTICLE 3 : -Stagiaires-

Sont éligibles prioritairement à ce dispositif: les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes de faible niveau de qualification, les détenus.

Le recrutement des stagiaires est effectué par Pôle Emploi en lien avec la DCSTEP.

Le nombre théorique de stagiaires est de 8 à 12 personnes.

Le volume prévisionnel d'heures est de 9 240 h sur la base de 12 stagiaires.

La rémunération des stagiaires relève soit :

- de l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'Emploi) gérée par Pôle Emploi,
- de la rémunération « stagiaires de la Formation Professionnelle » conformément aux dispositions du Livre IX du Code du Travail. Cette rémunération est versée par la DCSTEP, sur présentation d'une attestation mensuelle de présence, par l'A.F.C.

ARTICLE 4 : Participation financière de l'Etat et du Conseil territorial :

au titre du Fonctionnement :

Le coût de fonctionnement global de l'opération s'élève à **124 052.56 €**

Ce budget est couvert par les contributions :

- de l'**Etat** pour un montant de : **90 964 €** €

sur des crédits inscrits au BOP 102 du Ministère du Travail de l'emploi et du Dialogue Social

- du **Conseil Territorial**, d'un montant de **33 088.56 €**
sur les crédits inscrits au budget du Conseil territorial.

sous réserve de la mise en œuvre et de la finalisation des actions prévues.

Les bases de calcul de l'aide de l'Etat au titre des frais de fonctionnement sont établies en tenant compte, d'une part, de la durée réelle du stage et d'autre part, du nombre effectif d'heures/stagiaires.

Ne donnent pas lieu à déduction des heures à payer au prestataire et s'ajoutent aux heures de présence effective des stagiaires pour constituer le nombre d'heures ouvrant droit à paiement :

- les sorties de stage pour reprise d'emploi,
- les départs autorisés par le Directeur de la DCSTEP pour un motif disciplinaire,
- les absences du stagiaire pour maladie.

Pour chacun de ces cas de figure, le prestataire de formation doit impérativement fournir les pièces justificatives suivantes au DCSTEP, chargé de la rémunération des stagiaires :

- contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée d'au moins trois mois en cas de sortie de stage pour reprise d'emploi,
- lettre signée du DCSTEP autorisant l'exclusion d'un stagiaire pour motif disciplinaire
- certificat médical en cas d'absences du stagiaire pour maladie.

Par ailleurs, les absences sans justificatif de stagiaires (inférieure à 2 jours) n'entraîneront pas de conséquences financières pour l'organisme de formation à la condition qu'elles aient été signalées immédiatement à la DCSTEP, chargé du suivi pédagogique et de la rémunération des stagiaires et, dans le cas d'une indemnisation ARE, au directeur de Pôle EMPLOI.

Au titre de l'Investissement :

Le Conseil Territorial prendra directement à sa charge l'achat des matériaux nécessaires à :

- la réfection de la toiture de l'atelier occupé par l'association de la Formation Continue pour un montant estimé à 6 488.91 €
- la barrière de séparation AFC/BATIVERT pour un montant de 3 806.52 €

Au titre du Fonctionnement :

transport des stagiaires inter-îles : le Conseil territorial prendra en charge les frais de transport pour la somme 4 600 €

frais pédagogiques bénéficiaires minima sociaux : 18 192.85 €

ARTICLE 5 : - Modalités de versement

I - Les frais de **fonctionnement** décrits à l'article précédent seront réglés selon les modalités suivantes :

Pour la participation de l'Etat :

- **60%** du montant prévu à l'article 4 à la signature de la convention,
- **30%** sur présentation d'un bilan intermédiaire de l'action au 31 juillet 2012,
- le solde au terme de l'action sur présentation du bilan qualitatif et quantitatif final de l'opération

Ces dépenses, **au même titre que celles relatives aux rémunérations Etat** visées à l'article 3 seront imputées sur les crédits du programme 102 accès et retour à l'emploi, action 02, sous-action 01 0102 02 (article d'exécution 42) activité 0102 0000 1109 du budget du Ministère du Travail, de l'emploi et du dialogue social.

Pour la participation du Conseil Territorial :

- **50% du montant prévu à l'article 4** à la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action.

Pour l'exécution de la présente Convention le comptable assignataire est le Directeur des Finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon

ARTICLE 6 : -Contrôle de l'administration et obligations du prestataire

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, d'obtention de la subvention à la suite de fausses déclarations, d'utilisation de la subvention à des fins non conformes à l'objet défini à l'article premier, de refus par l'organisme bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le reversement des sommes indûment versées sera exigé.

Le prestataire s'engage à garantir la confidentialité et la destination des données nominatives concernant les stagiaires dont il est rendu destinataire lors de l'exécution de la présente convention.

6-1 – Le prestataire s'engage, dès le début du stage :

- à prendre en charge les stagiaires proposés par la DCSTEP et par Pôle Emploi,
- à informer chaque stagiaire de ses droits en matière de rémunération et de lui communiquer le programme de formation, le règlement intérieur. En outre, l'AFC fait état auprès du stagiaire de l'évaluation intermédiaire et finale,
- à transmettre au DCSTEP l'ensemble des documents et éléments individuels obligatoires concernant les stagiaires, indispensables au déroulement de l'action et au suivi des bénéficiaires.

Le nombre de stagiaires entrés détermine l'effectif réel du stage à l'ouverture,

- à transmettre les dossiers de rémunération à la DCSTEP ou à Pôle Emploi selon la situation de l'intéressé,
- à adresser à Pôle Emploi l'avis de changement de situation du demandeur d'emploi lorsque celui-ci est rémunéré par la DCSTEP, l'attestation d'entrée en stage lorsque celui-ci est bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

6-2 – Le prestataire s'engage, pendant le stage :

- à établir mensuellement un état de présence nominatif des stagiaires, qu'il communique à la DCSTEP et à Pôle Emploi, (cf. document en annexe)
- à certifier tous les documents qu'il doit établir à l'intention des organismes gestionnaires (DCSTEP/POLE EMPLOI) de la rémunération des stagiaires,
- à ne prononcer d'exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un stagiaire qu'après accord écrit du DCSTEP.
- à accorder au DCSTEP un droit d'accès et de contrôle dans les locaux où se déroule la formation faisant l'objet de la présente convention,

6-3 – Le prestataire s'engage, à l'issue du stage :

- à délivrer aux stagiaires une attestation précisant les dates de début et de fin de stage ainsi que la dénomination précise de la formation suivie.
- à transmettre au DCSTEP le bilan de fin de stage qualitatif et quantitatif à l'issue de celui-ci.

ARTICLE 7 : -Résiliation-

Au cas où le prestataire ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le DCSTEP et/ou le Président du Conseil territorial se réserve(nt) le droit de résilier celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le prestataire ne saurait prétendre au paiement des prestations non conformes aux dispositions de la présente convention. La liquidation des paiements se fera, après contrôle de service fait et, au prorata des sommes dues.

ARTICLE 8 : -Litiges-

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant trouver de résolution amiable, ce dernier sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Pierre.

ARTICLE 9 : -Avenant-

Toute modification de l'action de formation visée dans le cadre de la présente convention et de ses dispositions spécifiques portant sur le contenu de l'action, les modalités pédagogiques, les moyens humains et matériels, les engagements financiers, sera portée à la connaissance de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail de l'Emploi et de la Population (D.C.S.T.E.P.) et du Conseil territorial par l'Association pour la Formation Continue (AFC).et devra faire l'objet d'un avenant.

Ce dernier précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action inscrits dans la présente convention.

Fait à Saint-Pierre, le

Pour le prestataire
Le Président de l'AFC

Le Président du Conseil Territorial,

Le Préfet,

Philippe GUILLAUME

Stéphane ARTANO

ANNEXE1 CONVENTION 975 2012 0012012Action d'insertion "polyvalente B.T.P."COUT GLOBAL DE L'OPERATION
Hors rémunération des stagiairesFonctionnement

- Frais administratifs :	30 625.00 €
- Entretien locaux et matériels	13 125.00 €
- Frais pédagogiques :	10 938.00 €
- Salaires et charges formateurs (1.5ETP) :	54 469.13 €

	109 157.13 €
Matière d'œuvre :	10 295.43 €
Transport des stagiaires :	4 600 ,00 €

<i>Coût total de l'action</i>	124 052.56. €

Financement :**Investissement Conseil territorial:**

- Matière d'œuvre :	10 295.43 €
---------------------	-------------

Fonctionnement conseil territorial :

- Transport des stagiaires :	4 600,00 €
- prise en charge minima sociaux	18 192,85 €

Fonctionnement DCSTEP/ETAT	90 964,00 €
-----------------------------------	--------------------

CREDITS ETAT FONCTIONNEMENT BOP 102	90 964.00 €
--	--------------------

CONSEIL TERRITORIAL INVEST + FONCT	33 088.56 €
---	--------------------

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN STAGE DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE
« Action collective Mobilisation vers l'emploi »**

N° 975-2012-002-SFIP

ENTRE

L'État (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé) représenté par le Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, le Directeur de la Cohésion sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population de Saint Pierre et Miquelon, par délégation,

ET

Le Conseil Territorial, représenté par Monsieur Stéphane ARTANO, Président,

ET

L'Association pour la Formation Continue (A.F.C.) - B.P. 4308 - Route de la Pointe Blanche à Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUILLAUME,
n° déclaration activité : 97500001975).

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, en particulier l'article 47, instituant, à Saint-Pierre et Miquelon, les stages de formation et d'insertion professionnelle (SFIP),

VU l'instruction DAESC/ASC/DEFI n° 2005/145 du 15 avril 2005, relative à la mise en œuvre des mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte,

VU les orientations du Comité territorial de l'emploi pour l'année 2012 ;

VU les conclusions de la réunion du 3 mai 2012 des acteurs de l'emploi impliqués dans cette action,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le stage de formation et d'insertion professionnelle collectif s'adresse à des personnes éloignées de l'emploi. Il comporte des périodes en entreprise, véritables leviers qui doivent permettre au plus grand nombre de stagiaires de retrouver un emploi subventionné ou non. En outre, ces stages peuvent offrir l'opportunité de poursuivre vers une formation plus qualifiante.

ARTICLE 1 : -Descriptif de l'action et modalités d'exécution-

Intitulé de la formation : Construire son projet d'accès à l'emploi

Description : Redynamisation, aide à l'orientation et élaboration de projet professionnel. Découverte de métiers- stages pratiques en entreprise

Calendrier de réalisation : du 4 juin au 17 août 2012 (11 semaines)

Durée hebdomadaire : 35 heures

Durée par stagiaire : 385 heures

Dont : - durée au centre de formation : 315 heures

- durée sur chantier (ou en entreprise) : 75 heures

Désignation du responsable coordination et accompagnement individuel : Mme Mylène GASPARD.

ARTICLE 2 : -Stagiaires-

Sont éligibles prioritairement à ce dispositif : demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de faible niveau de qualification, détenus.

Le recrutement des stagiaires est effectué par Pôle Emploi en lien avec la DCSTEP.

Le nombre théorique de stagiaires est de 6 à 12 personnes.

Le volume prévisionnel d'heures est de 4620 h sur la base de 12 stagiaires.

La rémunération des stagiaires relève soit :

- de l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'Emploi) gérée par Pôle Emploi,
- de la rémunération « stagiaires de la Formation Professionnelle » conformément aux dispositions du Livre IX du Code du Travail. Cette rémunération est versée par la DCSTEP, sur présentation d'une attestation mensuelle de présence, par l'A.F.C.

ARTICLE 3 : Participation financière de l'Etat :

au titre du Fonctionnement :

Le coût de fonctionnement global de l'opération s'élève à **54 405.00 €**

Ce budget est couvert par les contributions :

- de l'**Etat** pour un montant de : 29 036.00 €

sur des crédits inscrits au BOP 102 du Ministère du Travail de l'emploi et du Dialogue Social

- du **Conseil Territorial**, d'un montant de 25 369.00 €
sur les crédits inscrits au chapitre 017 du budget territorial.

sous réserve de la mise en œuvre et de la finalisation des actions prévues.

Les bases de calcul de l'aide de l'Etat au titre des frais de fonctionnement sont établies en tenant compte, d'une part, de la durée réelle du stage et d'autre part, du nombre effectif d'heures/stagiaires.

Ne donnent pas lieu à déduction des heures à payer au prestataire et s'ajoutent aux heures de présence effective des stagiaires pour constituer le nombre d'heures ouvrant droit à paiement :

- les sorties de stage pour reprise d'emploi,
- les départs autorisés par le Directeur de la DCSTEP pour un motif disciplinaire,
- les absences du stagiaire pour maladie.

Pour chacun de ces cas de figure, le prestataire de formation doit impérativement fournir les pièces justificatives suivantes au DCSTEP, chargé de la rémunération des stagiaires :

- contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée d'au moins trois mois en cas de sortie de stage pour reprise d'emploi,
- lettre signée du DCSTEP autorisant l'exclusion d'un stagiaire pour motif disciplinaire
- certificat médical en cas d'absences du stagiaire pour maladie.

Par ailleurs, les absences sans justificatif de stagiaires (inférieure à 2 jours) n'entraîneront pas de conséquences financières pour l'organisme de formation à la condition qu'elles aient été signalées

immédiatement à la DCSTEP, chargé du suivi pédagogique et de la rémunération des stagiaires et, dans le cas d'une indemnisation ARE, au directeur de Pôle EMPLOI.

ARTICLE 4 : - Modalités de versement

Les frais de fonctionnement décrits à l'article précédent seront réglés selon les modalités suivantes :

- **80%** du montant prévu à l'article 3, soit **23 228.80 €**, à la signature de la convention,
- **Le solde** sur présentation du bilan final qualitatif et quantitatif avant le 15 novembre 2012.

Ces dépenses visées à l'article 3 seront imputées sur les crédits du programme 102 accès et retour à l'emploi, action 02, sous-action 01 0102 02 02(article d'exécution 42) activité 0102 0000 1109 du budget du Ministère du Travail, de l'emploi et du dialogue social.

Pour la participation du Conseil Territorial :

- **50% du montant prévu à l'article 4**, soit **12 684.50 €**, à la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action

Pour l'exécution de la présente Convention le comptable assignataire est le Directeur des Finances Publiques de Saint-Pierre et Miquelon

ARTICLE 5 : -Contrôle de l'administration et obligations du prestataire

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, d'obtention de la subvention à la suite de fausses déclarations, d'utilisation de la subvention à des fins non conformes à l'objet défini à l'article premier, de refus par l'organisme bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le reversement des sommes indûment versées sera exigé.

Le prestataire s'engage à garantir la confidentialité et la destination des données nominatives concernant les stagiaires dont il est rendu destinataire lors de l'exécution de la présente convention.

6-1 – Le prestataire s'engage, dès le début du stage :

- à prendre en charge les stagiaires proposés par la DCSTEP et par Pôle Emploi,
- à informer chaque stagiaire de ses droits en matière de rémunération et de lui communiquer le programme de formation, le règlement intérieur. En outre, l'AFC fait état auprès du stagiaire de l'évaluation intermédiaire et finale,
- à transmettre au DCSTEP l'ensemble des documents et éléments individuels obligatoires concernant les stagiaires, indispensables au déroulement de l'action et au suivi des bénéficiaires.

Le nombre de stagiaires entrés détermine l'effectif réel du stage à l'ouverture,

- à transmettre les dossiers de rémunération à la DCSTEP ou à Pôle Emploi selon la situation de l'intéressé,
- à adresser à Pôle Emploi l'avis de changement de situation du demandeur d'emploi lorsque celui-ci est rémunéré par la DCSTEP, l'attestation d'entrée en stage lorsque celui-ci est bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

6-2 – Le prestataire s'engage, pendant le stage :

- à établir mensuellement un état de présence nominatif des stagiaires, qu'il communique à la DCSTEP et à Pôle Emploi,(cf. document en annexe)
- à certifier tous les documents qu'il doit établir à l'intention des organismes gestionnaires (DCSTEP/POLE EMPLOI) de la rémunération des stagiaires,
- à ne prononcer d'exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un stagiaire qu'après accord écrit du DCSTEP.
- à accorder au DCSTEP un droit d'accès et de contrôle dans les locaux où se déroule la formation faisant l'objet de la présente convention,

6-3 – Le prestataire s'engage, à l'issue du stage :

- à délivrer aux stagiaires une attestation précisant les dates de début et de fin de stage ainsi que la dénomination précise de la formation suivie.

- à transmettre au DCSTEP le bilan de fin de stage qualitatif et quantitatif à l'issue de celui-ci.

ARTICLE 6 : -Résiliation-

Au cas où le prestataire ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le DCSTEP se réserve le droit de résilier celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le prestataire ne saurait prétendre au paiement des prestations non conformes aux dispositions de la présente convention. La liquidation des paiements se fera, après contrôle de service fait et, au prorata des sommes dues.

ARTICLE 7 : -Litiges-

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant trouver de résolution amiable, ce dernier sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Pierre.

ARTICLE 8 : -Avenant-

Toute modification de l'action de formation visée dans le cadre de la présente convention et de ses dispositions spécifiques portant sur le contenu de l'action, les modalités pédagogiques, les moyens humains et matériels, les engagements financiers, sera portée à la connaissance de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail de l'Emploi et de la Population (D.C.S.T.E.P.) par l'Association pour la Formation Continue (AFC).et devra faire l'objet d'un avenant.

Ce dernier précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action inscrits dans la présente convention.

Fait à Saint-Pierre, le

Pour le prestataire
Le Président de l'AFC

Le Président du Conseil territorial

Le Préfet,

Philippe GUILLAUME

Stéphane ARTANO

Annexe 1 DE LA CONVENTION 975 202 002

ANNEXE FINANCIERE*Bases : estimation du nombre total de stagiaires***CHARGES :**

	DUREE :	11 semaines
SALAIRES + CH (<i>formation + coordination soit 1,5 ETP</i>)		24 421.00 €
Vacations		2 640.00 €
FONCTIONNEMENT :		
<i>Frais pédagogiques</i>		5 468.00 €
<i>Frais administratifs</i>		15 313.00 €
<i>Entretien matériels et locaux</i>		6 563.00 €
	COÛT TOTAL :	54 405.00 €

Soit coût h/st :	11.78 €
-------------------------	----------------

RECETTES :

ETAT/DCSTEP FONCTIONNEMENT	29 036.00
CONSEIL TERRITORIAL FONCTIONNEMENT	25 369.00

Conseil Exécutif du 7 juin 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS POUR LA RÉALISATION
DE STAGES DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Chaque année, la Collectivité co-finance avec l'État – Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social - des actions menées au titre de la formation et l'insertion professionnelle. L'association pour la Formation Continue (AFC) coordonne le bon déroulement des actions, assure l'accompagnement individuel des stagiaires et leur encadrement technique.

Deux actions sont inscrites au programme 2012 pour un coût de fonctionnement total de 178 457.56 € financé comme suit :

Action collective polyvalente B.T.P.

- État : 90 964.00 €
- Collectivité : 33 088.56 €
124 052.56 €

Les opérations financées cette année par la Collectivité sont :

- la réfection de la toiture de l'atelier occupé par l'AFC
- la barrière de séparation AFC/BATIVERT
- le transport des stagiaires dans le cadre du chantier de réfection des bâtiments de la colonie de Langlade

Action collective Mobilisation vers l'emploi

- État : 29 036.00 €
- Collectivité : 25 369.00 €
54 405.00 €

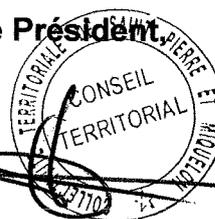
En complément de cette subvention, la Collectivité prendra en charge, directement sur son budget investissement, des matériaux nécessaires à la réfection de la toiture de l'atelier occupé par l'association pour la formation continue pour un montant de 6 488.91 € et pour la barrière de séparation AFC/BATIVERT pour un montant de 3 806.52 € tel qu'indiqué sur la fiche jointe.

En conclusion, il est proposé :

- d'attribuer deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 58 457.56 € à l'association pour la Formation Continue et de m'autoriser à signer les conventions ;
- de prélever les crédits au chapitre spécifique 017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Stéphane ARTANO.